



MAIRIE D'AIGNE
8-10 Place de la Fontaine
34210 AIGNE

Tel: 04.68.91.22.47
Fax: 04.68.91.80.65
mairie-aigne34@orange.fr

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 22 décembre 2025

Ouverture de la séance : 18 heures 00

PRÉSENTS : VIDAL Dominique, SEGUY Gilles, DECOR Mary, CHOUPAC Gérard, MAS Claude, CARRERE Nathan, GLEIZES Julien, VERMER Josianne.

EXCUSES/ABSENTS :

Secrétaire de séance : MAS Claude

Ordre du jour :

1/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2025.

2/ Délibération sur le mandatement des investissements 2026 avant le vote du budget 2026. (Hors RAR)

3/ Délibération convention pour la réalisation de prestations de service entre la commune et le SIEA

4/ Questions diverses

1/- Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2025.

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025.
Approuvé par les membres du conseil municipal présents lors de la séance.

2/- Délibération sur le mandatement des investissements 2026 avant le vote du budget 2026. (Hors RAR)

Préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets 2026 et afin de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil Municipal peut :

- En vertu de l'article L.1612-1 du CGCT, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025, hors les crédits afférents au remboursement de la dette.
- Autoriser le maire à déterminer le montant des restes à réaliser à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Ils correspondent :
 - Aux dépenses d'investissement engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
 - Aux recettes d'investissement certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Le Conseil Municipal autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026, dans la limite des crédits repris ci-dessous, et ce, avant le vote des budgets primitifs 2026 comme suit :

1/ Restes à réaliser 2025 à reporter en 2026 : **NEANT**

2/ Mandatement des dépenses investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2025 :

- crédits ouverts 2025 chapitre 21 : 147 723,74€
- 1/4 des crédits autorisés en 2025 : 36 930,94€

Répartition par compte ci-après concernant l'autorisation de mandatement du ¼ des crédits investissements alloués en 2025 avant le vote du budget 2026 :

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2025, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés :

Chapitre/Comptes	BP 2025	Ouverture par anticipation 2026
Compte 2135	87 939,74€	21 984,94€
Compte 2152	55 800,00€	13 950,00€
Compte 2188	3 984,00€	996,00€
Total chapitre 21	147 723,74€	36 930,94€

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026, préalablement au vote du budget principal, dans la limite des crédits repris ci-dessus.

3/- Délibération convention pour la réalisation de prestations de service entre la commune et le SIEA

Madame le Maire expose :

- Dans le cadre de ses missions, le SIEA est amené à gérer l'ensemble des équipements liés à l'eau et à l'assainissement sur les 15 communes adhérentes.
- Afin d'optimiser le fonctionnement des ses services ou d'échelonner la prise de compétences selon le cas, le SIAEP souhaite faire appel à un agent de la commune pour l'exercice des missions choisies sus mentionnées.

- Il convient de conventionner avec le SIEA afin d'organiser une coopération entre la commune et le SIEA dans l'accomplissement des missions de service public

Madame le Maire donne lecture du projet de convention et demande au Conseil Municipal de délibérer sur celle-ci

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré :

- approuve ces dispositions et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la suite de ce dossier.

4/- Informations diverses

4-1/ Dossier Viven : la cour d'appel de Montpellier, par jugement du 28/11/2025 prononce la remise en état d'origine (sans constructions) des parcelles occupées par Monsieur et Madame Viven avec exécution provisoire sous un délai de 12 mois, avec astreinte de 150€ par jour de retard passé ce délai.
Monsieur et Madame Viven se sont pourvus en cassation.

4-2/ Climatisation école : l'entreprise intervient le 22/12 et 23/12 pour une mise en service à compter du 05/01/2026, date de la rentrée scolaire.

4-3/ Travaux d'isolation des appartements 601 et 602 : en attente des devis de Bricolonzac.

4-4/ Dossier toiture école : la Région a d'ores et déjà attribué une subvention de 10 000.00 sur ce projet. En attente des décisions sur la DETR et de la part du CD34.

L'ordre du jour étant épuisé,

Madame Le Maire lève la séance à 19 heures 15

Le 22 décembre 2025

Le Maire



Dominique VIDAL

Le secrétaire de séance



Claude MAS

